

PRIX PLAFOND ET MONTANTS DE PRESTATIONS DE SERVICE

Les montants des prestations de service sont affichés à titre indicatif. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la Cnaf sur la base des prix plafond et des taux de PS

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE)

ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
♦ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	9,71 €/h	66%	6,41 €/h
♦ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,98 €/h	66%	5,93 €/h
♦ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,98 €/h	66%	5,93 €/h
♦ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,31 €/h	66%	5,48 €/h
♦ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,31 €/h	66%	5,48 €/h
♦ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,99 €/h	66%	5,27 €/h

SEUILS D'EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

(Circulaire CNAF n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire 2022	Seuil d'exclusion
♦ Accueil du jeune enfant	11,32 €/h réalisée	16,99 €/h réalisée

PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

	Métropole et Dom	Mayotte
♦ Plancher de ressources	754,16 €/mois	377,09 €/mois
♦ Plafond de ressources	6 000,00 €/mois	6 000,00 €/mois

BONUS INCLUSION HANDICAP (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	20 822,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	= 8 329 € + (% enfants Aeeh x 166 576 €)	30%
< 5%	16 658,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place		
	1 353,00 €	

BONUS MIXITE SOCIALE (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,84 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,11 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,41 €/h facturée

BONUS TERRITOIRE CTG

FINANCEMENT FORFAITAIRE PAR AN

EAJE	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée	Groupe	Bonus offre nouvelle	Plancher offre existante
Quartier Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale		bonus territoire, groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie <=19 300 €	bonus territoire, groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <=700€,	Médiane niveau de vie >19 300 €	bonus territoire, groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie <=19 600 €	bonus territoire, groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <=900€,	Médiane niveau de vie >19 600 €	bonus territoire, groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <=1200€,	Médiane niveau de vie <=20 300 €	bonus territoire, groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€,	Médiane niveau de vie >20 300 €	bonus territoire, groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie <=21 300 €	bonus territoire, groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab >1200€,	Médiane niveau de vie >21 300 €	bonus territoire, groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

AIDES A L'INVESTISSEMENT

Plan d'investissement pour les structures petite enfance

	Eaje PSU	MC Paje/Mam
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place
Majoration "gros œuvre"	2 000 €/place	1 000 €/place
Majoration "développement durable"	2 000 €/place	700 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place	1 800 €/place
	si < à 58%	
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant		
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place
QPV –ZRR –Crèches AVIP	7 000 €/place	
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place

Fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Plafond du Fme *	4 800 €/place rénovée dans la limite de 80% des dépenses
------------------	----------------------------------------------------------

* plafond 2022 pour les décisions prises jusqu'au 30/06/2023, plafond 2023 pour les décisions prises à compter du 1er juillet 2023

Prime d'installation des assistantes maternelles (à compter du 1er juillet 2023)

Montant de la prime, quel que soit le territoire	1 200 €
--------------------------------------------------	---------

* plafond 2022 pour les débuts d'activité jusqu'au 30/06/2023, plafond 2023 pour les débuts d'activité à compter du 1er juillet 2023

AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRES

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service *
♦ Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	2,01 €/h	30%	0,60 €/h
		16,07 €/jour	30%	4,82 €/jour
	Accueil périscolaire	1,91 €/h	30%	0,57 €/h
		15,24 €/jour	30%	4,57 €/jour
	Accueil adolescents	2,98 €/h	30%	0,89 €/h
		23,82 €/jour	30%	7,15 €/jour
♦ Relais petite enfance	Ps Socle	65 147 €/an	43%	28 013,21 €/an
	Bonus missions renforcées	3 123 €/an	100%	3 123,00 €/an
	(si au moins 1 mission est remplie)			
♦ Lieux d'accueil enfants parents		87,53 €/h de fonct.	30%	26,26 €/h de fonct.
♦ Accompagnement à la scolarité	Ps Socle	8 209 €/an	32,5%	2 667,93 €/an
	Bonus "enfants"	318,00 €/an	100%	318,00 €/an
	Bonus "parents"	318,00 €/an	100%	318,00 €/an
♦ Aide et accompagnement à domicile	Fonction 1 (AVS)	45 611 €/an	100%	45 611,00 €/an
	Fonction 2 (TISF)	70 576 €/an	100%	70 576,00 €/an
♦ Centres sociaux :	Animation globale, coordination	184 236 €/an	40%	73 694,40 €/an
	Animation collective famille	41 092 €/an	60%	24 655,20 €/an
♦ Espace de vie sociale	Animation locale	41 092 €/an	60%	24 655,20 €/an
♦ Foyers de jeunes travailleurs	Nouvelle PS	assiette maximum		3 342,00 €/lit/an
		438 211 €/an	30%	131 463,25 €/an
♦ Médiation familiale		95 061 €/an	75%	71 295,75 €/an
♦ PS jeunes		42 903 €/an	50%	21 451,50 €/an
♦ Espaces rencontres		139,61 €/h	60%	83,77 €/h

* Montant arrondi, pour information. Le calcul du système d'information fait foi.

Aides aux départs en vacances

♦ PS Vacances	PS socle	Accompagnement familles	150,00 €/famille/semaine
	Besoins spécifiques des familles et animation du séjour sur site	Transport	30,00 €/famille/séjour
		Garde d'enfant	50,00 €/famille/séjour
		Activités	50,00 €/famille/séjour
	Handicap		200,00 €/famille/séjour

Accueils de loisirs : financements spécifiques

		Barème
♦ Aide spécifique rythmes éducatifs		0,55 €/h
♦ Bonification plan mercredis éducatifs pour les Alsh implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant	>= 900€ et hors Quartier Politique de la ville (QPV)	0,46 €/h
	< 900€ OU les Alsh implantés en QPV	0,95 €/h
		Plafond de dépense
♦ Ingénierie accompagnement plan mercredi	30 000,00 €	Taux de financement 50,00%

BONUS TERRITOIRE CTG

FINANCEMENT FORFAITAIRE DE L'OFFRE NOUVELLE, PAR AN

RPE (en €/ETP)	12 500,00 €/Etp
LAEP (en €/heure de fonctionnement)	20,00 €/h de fonct.
Ludothèque (en €/heure d'ouverture)	10,00 €/h d'ouverture

PLAFOND DE FINANCEMENT DE L'OFFRE NOUVELLE

Ctg - Chargé de coopération	financement plafonné à (€/ETP) :	24 000,00 €/Etp
Ingénierie : 50% de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	48 000,00 €
Diagnostic initial : 50% de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	15 000,00 €

PLAFOND DE FINANCEMENT DE L'OFFRE EXISTANTE

Séjours : plafond 1 (en €/jour de séjour)	20,00 €/jour de séjour
Séjours : plafond 2	montant de charge à payer de la dernière année de CEJ
BAFA : plafond 1 (en €/session)	350,00 €/session
BAFA : plafond 2	montant de charge à payer de la dernière année de CEJ

PLANCHER DE FINANCEMENT DE L'OFFRE EXISTANTE

	Plancher offre existante
ALSH	0,15 €/h
RPE	1 000,00 €/Etp

AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE NATIONALE

	Barème fonds nationaux
BAFA *	200€ / stagiaire

* plafond 2022 pour les sessions débutées avant le 30/06/2023, plafond 2023 pour les 3è sessions débutées à compter du 1er juillet 2023